



Questions & Réponses :

Webinaire « BaBA » : accessibilité numérique : de l'audit initial à l'audit de certification, le « pas-à-pas » et les aides du FIPHFP »

- **Comme établit-t-on la complexité d'un site internet ?**

La complexité d'un site internet va se définir par :

- le nombre de modèles de pages ;
- le nombre de pages ;
- le nombre de fonctionnalités (consultation, formulaire de recherche, espace utilisateur, applications web...) ;
- le nombre de composants interactifs ;
- les technologies utilisées.

- **Comment s'effectuent les demandes d'aides financières du FIPHFP ?**

Comme pour les autres demandes d'aides issues du catalogue du FIPHFP, via la plateforme : « PEP's » : [Plateforme employeurs publics](#)

- **Quel est le délai moyen de prise en charge des dossiers pour obtenir une aide du FIPHFP ?**

En pratique, il faut compter environ trois mois entre le dépôt d'un dossier complet et le versement de l'aide par le FIPHFP. En revanche, un accord de principe sur devis peut être obtenu en une quinzaine de jours, et le paiement intervient ensuite en moyenne sous 30 jours après validation du dossier.

- **Est-il possible de bénéficier plusieurs fois des aides ?**

Il est possible de solliciter plusieurs aides du FIPHFP, notamment lorsque plusieurs projets distincts sont concernés (plusieurs sites internet par exemple). Toutefois, cela dépend de la nature des projets et de leur éligibilité.

- **Si l'employeur public n'est pas conventionné, le montant de l'aide est-il pris sur notre fond d'aide de 40 000 euros ?**

Oui. **Si vous êtes un employeur non conventionné, les aides versées par le FIPHFP sont bien imputées sur votre plafond annuel de 40 000 €.** Ce plafond correspond à l'ensemble des aides mobilisées via le catalogue d'interventions du FIPHFP.

Pour les aides liées à l'accessibilité numérique (audit, accompagnement à la mise en accessibilité, audit de validation, etc.), les montants accordés viennent donc **consommer ce plafond de 40 000 €**, au même titre que les autres aides du catalogue auxquelles vous pourriez recourir

- **Comment trouver les prestataires agréés pour la mise en place de projet d'accessibilité numérique ?**

Vous pourrez trouver toutes les informations d'accompagnement et d'aide via le site : numerique.gouv.fr

- **L'intelligence artificielle (IA) permet-elle de réaliser des audits RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) ?**

Hors IA, on estime qu'environ 25 % des tests d'accessibilité du RGAA sont automatisables, 75 % nécessitant une expertise humaine (par exemple pour juger de la pertinence des alternatives).

Selon la DINUM, les modèles d'IA testés ne sont pas fiables : ils trouvent des problèmes inexistants, invalident des critères pourtant conformes et, à l'inverse, ne détectent pas certaines non-conformités. L'accessibilité numérique reste une expertise humaine et l'IA un outil qui, certes, peut aider les experts mais pas les remplacer.